

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 1068

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION RÉSEAU HTA ENEDIS
CHEMIN RURAL DIT DE VALLONGUE – BOULEVARD DE VALLONGUE
EUROTEC FRANCE**

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°1020 du 16 septembre 2026 relatif au travaux précités en entête,
VU la demande de prorogation datée du 08 octobre 2026 de l'entreprise EUROTEC FRANCE – M. Mickael DEPRez ☎ 07.76.35.06.08 sise : RN7 Les Pres Audieres – 83340 LE LUC (courriel : etudes.eurotec@gmail.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n° 1020 du 16 septembre 2026, concernant les travaux de restructuration du réseau HTA ENEDIS - chemin rural dit de Vallongue et boulevard de Vallongue jusqu'à son intersection avec l'avenue des Mésanges sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **09 OCT. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

